

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Septembre 2025

Le 25 Septembre 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, PAINEAU Catherine, VEAUDECRENNE Marie-Laure (arrivée à 21h04, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, HOULBERT Cédric, LOUTELLIER Jean-Claude, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David,

DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à M. PERTHUIS,

MALHERBE Martine procuration à M. MUSSARD,

PLANTAIS Gérard procuration à Mme PAINEAU,

LEROUGE Nathalie procuration à M. CADORET,

DAVID Julie, JOYAU Maryline, STORNI Jacqueline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 11

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 01/10/2025

et publication ou notification

du : 01/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : KRAMAROV Pascale,

Objet des délibérations :

Marché public : avenant Travaux réhabilitation, création passerelles et bac à chaîne

Marché public : Avenant mission maîtrise d'œuvre Travaux aménagement quartier Eglise

Assainissement : convention d'exploitation STEP - Mareil-en-Champagne

Assainissement : rapport annuel 2024 sur la qualité du service public assainissement collectif

Assainissement : avenant étude diagnostique du système d'assainissement

Ressources Humaines : recrutement accroissement temporaire d'activité service périscolaire / pause méridienne

Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent / Service administratif

Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent / Service administratif (mi-temps)

Ressources Humaines Création emploi permanent service Restauration scolaire

Ressources humaines : recrutement pour accroissement temporaire d'activité Service cantine / pause méridienne

Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité service périscolaire

Ressources Humaines : recrutement poste accroissement temporaire activité / pause méridienne

Budget principal : Décision modificative n°2

Urbanisme - Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 10/09/2025 (dans sa version n°2)

Validation du compte rendu de la séance du 03/07/2025.

Pour : 14

14 voix avec les procurations et 15 voix après l'arrivée de Mme VEAUDECRENNE.

réf : 2025-09-061 Marché public : avenant Travaux réhabilitation, création passerelles et bac à chaîne

M. Mussard présente l'avenant suivant :

- Lot 03 Passerelles / entreprise DECA

- Montant initial : 158 684.20 € HT,

- Montant avenant : 1 491.35 € HT,

- Montant du marché après avenant : 160 175.55 € HT / 192 210.66 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal

VALIDE cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Il y'aura certainement un avenant supplémentaire pour les pieux, suite aux préconisations du bureau de contrôle de DECA.

réf : 2025-09-062 Marché public : Avenant mission maitrise d'œuvre Travaux aménagement quartier Eglise

M. le Maire présente l'avenant suivant :

- Montant initial du marché : 56 277.43 € HT,
- Montant de l'avenant : 85 156.48 € HT,
- Montant du marché après avenant : 141 433.91 € HT / 169 720.69 € TTC

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel des travaux était fixé à 650 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux au moment du lancement du Dossier de Consultation est de 1 622 000 € HT.

Le code de la Commande Publique stipule que le forfait définitif est fixé à l'estimation des travaux validée avant lancement de l'AAPC.

Cette augmentation de l'enveloppe budgétaire se justifie par l'intégration des travaux complémentaires suivants :

- gestion des eaux pluviales,
- réhabilitation et renouvellement de réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- éclairage des zones d'ombre,
- fontaine murale,
- travaux rue Bourdon Durocher,
- travaux sur les deux côtés et à l'arrière du Centre Culturel.

Après discussion, le Conseil municipal,

VALIDE cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 2025-09-063 Assainissement : convention d'exploitation STEP - Mareil-en-Champagne

La commune de Mareil rejette les eaux usées de son territoire dans la STEP de la commune de Loué.

Un débitmètre a été installé en janvier 2025 pour connaître précisément les rejets de la commune de Mareil.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions financières de la participation de la commune de Mareil. La participation financière sera calculée à partir des débits réels relevés au débitmètre.

Après lecture du projet de convention concernant l'utilisation de la STEP avec la commune de Mareil-en-Champagne,

- il est proposé de facturer la commune de Mareil en fonction des débits réels,
- il est proposé d'appliquer la convention à compter du 1er juin 2025.

Après discussion, le Conseil municipal

VALIDE cette convention d'exploitation,

VALIDE l'application à partir du 1er juin 2025.

Vote à mains levées (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-064 Assainissement : rapport annuel 2024 sur la qualité du service public assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel 2024 du service assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE et adopte le rapport, à l'unanimité.

Suivant l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera mis à la disposition du public.

Vote à mains levées (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-065 Assainissement : avenant étude diagnostique du système d'assainissement

Suite à la restitution de l'étude réalisée par ARTELIA début septembre, les services de la DDT demandent que l'on puisse apporter la preuve que le réseau du centre-bourg est en réseau unitaire et non pas collectif.

Afin d'apporter cette preuve de nouvelles mesures doivent être effectuées. C'est pourquoi un avenant est présenté par la société ARTELIA :

- montant du marché initial 91 535.00 € HT
- montant de l'avenant : 16 128.00 € HT
- nouveau montant du marché : 107 663 € / 121 532.60 € TTC

Après discussion, le Conseil municipal

VALIDE cet avenant

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Etude diagnostique en cours depuis 3 ans car variations importantes des nappes hautes et basses.

Suspensions que les réseaux considérés comme séparatifs ne le soient pas complètement sur certains secteurs. La DDT demande une mise aux normes des objectifs de réseaux séparatifs et unitaires.

Arrivée de Mme VEAUDECENNE à 21h04.

réf : 2025-09-066 Ressources Humaines : recrutement accroissement temporaire d'activité service périscolaire / pause méridienne

Suite au souhait de signer une convention avec les services de la Caf pour les services périscolaire à compter du 1er janvier,

Afin de répondre au taux d'encadrement dans le cadre de cette convention CAF,

Afin de renforcer le service périscolaire, il est proposé de recruter un adjoint d'animation 7h / hebdo sur les périodes scolaires.

L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction des compétences et de l'expérience de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la proposition de recrutement présentée ci-dessus pour le service administratif,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents de ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-067 Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent / Service administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétariat / accueil du public.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire et agent d'accueil à temps complet à compter du 01/01/2026, pour le service administratif de la commune pour effectuer les missions suivantes : secrétariat général / accueil physique et téléphonique / état-civil / ANTS / fêtes et cérémonies / élections / planning salle / binôme gestion service périscolaire (cantine et garderie).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice IB 367 / IM 366 à IB 432 / IM 387.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-068 Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent / Service administratif (mi-temps)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétariat / accueil du public.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire et agent d'accueil à temps non complet (*dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 17.5/35ème*) à compter du 01/01/2026 pour effectuer les missions suivantes accueil physique et téléphonique, courrier, urbanisme (CU, DIA, DP, PC), une partie des arrêtés (débit de boissons), cimetière, binôme comptabilité, état-civil, binôme CCAS

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre IB 368 / IM 367 et IB 486 IM 425

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-069 Ressources Humaines Création emploi permanent service Restauration scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de préparation des repas, service des repas et entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de préparation des repas, service des repas et entretien

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire et agent d'accueil à temps non-complet à compter du 01/01/2026, pour le service cantine de la commune pour effectuer les missions suivantes : préparation et remise en température des plats, service sur le temps du repas, préparation des salles, nettoyage entretien courant du matériel et des équipements et des espaces du restaurant scolaire, ménage, référent pour la livraison des repas.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le contrat à durée déterminée pourra avoir une durée maximale de *trois ans*, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice IB 367 / IM 366 à IB 558 / IM 478.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-09-070 Ressources humaines : recrutement pour accroissement temporaire d'activité
Service cantine / pause méridienne**

Dans le cadre de la réorganisation du service restauration / cantine / surveillance pause méridienne à compter du 1er janvier 2026, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel de catégorie C, adjoint technique 12h par semaine pour la période du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction des compétences et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité cette proposition pour le service restauration,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-10-071 Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité service périscolaire

La délibération 2025-06-045 indique le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité garderie et pause méridienne à hauteur de 9.40 h annualisé pour les semaines scolaires. Il s'agit d'un poste de la filière animation, catégorie C, cadre des adjoints territoriaux d'animation.

En raison de contrainte d'organisation, il est proposé d'accroître ce temps de travail. M. le Maire propose une annualisation pour ce poste à hauteur de 13.23 h à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, Adjoint d'animation, pour 13.23 heures annualisées par semaine à compter du 1er octobre 2025.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-10-072 Ressources Humaines : recrutement poste accroissement temporaire activité / pause méridienne

La délibération 2025-06-043 prévoit le recrutement d'un agent contractuel de la filière animation catégorie C cadre des adjoints territoriaux d'animation pour accroissement temporaire d'activité pour 5.49 h annualisées par semaine pour l'année scolaire 2025-2026 (du 01/09/2025 au 03/07/2026 inclus).

Pour répondre à des contrainte d'organisation, M. le Maire propose un recrutement pour accroissement d'activité pour un volume maximal de 10h / semaine pour la période allant du 01/10/2025 au 30/09/2026. Plusieurs contrats successifs pourront être réalisés sur cette période en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, Adjoint d'animation, pour 10 heures par semaine à compter du 1er octobre 2025.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-10-073 Budget principal : Décision modificative n°2

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-33 : Equipements sportifs	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-22 : ATELIERS COMMUNAUX	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la DM n°2

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-09-074 Urbanisme - Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 10/09/2025 (dans sa version n°2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ; -,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1er septembre 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture,

Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté,

Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État,

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé,

Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'Etat,

Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant le nouveau projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

- La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- **1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales :** Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de

l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.

- **2. Favoriser des modes de vie durables :** Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- **3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire**

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- o Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- o Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.
- o Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend **trois axes** qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;

- proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
- développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
- accompagner le développement économique ;
- accompagner l'activité agricole.

2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;

- améliorer le cadre de vie des centralités ;
- assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
- adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;

- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

II. Avis de la commune de Loué :

La commune émet un avis favorable sous réserve de (cf. annexes jointes à la délibération :

- modifier la zone 1Aux permettant l'extension de l'entreprise CIMS (parcelle ZW3 au lieu de ZW47)
- rétablir les emplacements réservés de l'arrêt n° 1 pour protection de terrains (terrains classés en zone agricole ?) et des anciennes voies romaines
- modifier l'OAP LOUE04 en supprimant l'accès non réalisable depuis la rue Eugène Allain

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Recrutement poste directrice de l'Ehpad

Repas des aînés : 26 novembre / distribution le 25 au soir et le 26 matin

Collecte alimentaire : samedi 29 novembre

Chantier Argent de poche en octobre : thème préparation de déco de Noël et halloween
17 octobre : soirée sur les violences conjugales. Entrée gratuite

Commission finances pour les demandes de subventions notamment
Convention du foot n'est pas revenue signée.
Basket Loué Brulon
Asso des piégeurs des Nuisibles

Commission

Commission AO 22/10 18h
Commission AO 20/10
Commission finances le 15/10
CM 23/10/2025

Commission commerces : 16/10/2025
Commerce presse : prise d'activité le 13 octobre antiquaire brocante pour tester 6 mois
Travaux Bar et boulangerie

Boulangerie un devis pour plafond coupe-feu et projet de chauffage clim sera surement modifié. Le devis sera présenté quand il sera actualisé
Travaux bar : des devis supplémentaires seront présentés.
Rencontre d'Initiative Sarthe
Mme PAINEAU : pourquoi elle ne s'installe pas à Tartine et Gourmandise ?
M. le Maire : pas d'entente sur le prix de vente du fonds de commerce

Ex-AXEO un audio prothésiste va s'installer

Boucherie : activité se maintient bien
Reprise du Kebab

Mme PAINEAU : rue de la Corderie place de stationnement Pb de la priorité à droite qui ne peut pas passer à cause des cônes

Place du marché : pb sur la sortie du stationnement marché

Pb pour les emplacements de l'Envol pour les temps d'animation (pour plot et bac à fleurs). M. le maire précise que les bacs à fleurs peuvent être retirés si besoin.

Fin séance à 22h28

En Mairie, le 01/12/2025

Le Maire,

Anthony MUSSARD.

